



Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

VILLE DE COULOGNE

Coulogne, le 22 août 2022

ARRETE DE GESTION DU MAIRE

N°2022-15

OBJET : Marché 2022-14 Sécurisation du chemin du Contre-Halage par l'aménagement d'un cheminement doux

Le Maire de COULOGNE,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2020, déposée à la Sous-Préfecture de CALAIS le 22 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Madame Isabelle MUYS, Maire de Coulogne, de prendre par délégation toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu les articles L2131-1, L2131-2.4°, L2131-10, L2131-13, R2131-5 et R2131-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1-1°, R2123-1-1° et R2172-1 ;
- Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux ;
- Vu la mission de maîtrise d'œuvre de la société REVAL ;
- Vu la mise en concurrence organisée par la commune ;
- Vu la proposition technique et financière de la société LHOTELLIER ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Isabelle MUYS, Maire de Coulogne, est autorisée, au nom et pour le compte de la ville, à conclure un marché pour la réalisation de travaux pour la sécurisation du chemin du Contre-Halage par l'aménagement d'un cheminement doux.

Article 2 : Le marché est conclu pour un montant global forfaitaire de 96 793,00 euros HT.

Article 3 : La durée prévisionnelle d'exécution des prestations est de 20 jours ouvrés à compter de la date fixée par ordre de service et jusqu'à l'épuisement du délai de garantie de parfait achèvement de la mission.


Article 4 : La dépense sera reprise au budget à l'article 2315 opération 68 fonction 822.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- Madame la Sous-Préfète de CALAIS (1 ex).
- Monsieur le Trésorier (1 ex).
- Affichage, archives et registre des délibérations du Conseil Municipal (2 ex).
- La société REVAL (1 ex).
- La société LHOTELLIER (1 ex).

Envoyé en préfecture le 25/08/2022
Reçu en préfecture le 25/08/2022
Affiché le 
ID : 062-216202440-20220822-AG_2022_15-AR



Le Maire,

#signature#

Isabelle MUYS.

CERTIFICAT DE DÉPÔT ET D'AFFICHAGE :

Le Maire de COULOGNE certifie que le présent arrêté a été déposé en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de la légalité le
qu'il a été publié numériquement le
et qu'il a été notifié le



Le Maire,

#signature#

Isabelle MUYS.